

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE VOVINAM VIET VO DAO PARIS du 26082021

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT MARTIAL

L'adhérent s'engage à suivre avec assiduité les entraînements et à respecter les principes fondamentaux du Vovinam Viet Vo Dao.

ARTICLE 2 : COTISATIONS

L'adhérent doit régler ses cotisations annuelles et sa licence qui sont dues intégralement jusqu'à la fin de la saison sportive.

Les sommes versées ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 3 : LICENCE

Lors de votre demande de première licence, un certificat médical de **non contre-indication à la pratique du Vovinam Viet Vo Dao**, datant de moins d'un an, est obligatoire.

Pour renouveler sa licence, le sportif doit répondre à l'ensemble des rubriques du questionnaire QSport Cerfa pour adultes ou le Questionnaire médical enfant et doit fournir une attestation adulte ou enfant. Une réponse positive à une des rubriques entraîne la nécessité de présenter un certificat médical.

Un nouveau certificat vous sera demandé tous les 3 ans pour le renouvellement de votre licence.

Pour se présenter à une compétition combat, un certificat médical de **non contre-indication à la pratique du Vovinam Viet Vo Dao en compétition**, datant de la saison en cours, est obligatoire. Les combats en compétition ne sont organisés que pour les adultes.

Le pratiquant pourra donc présenter ce certificat lors de sa première demande de licence, s'il prévoit de se présenter à une compétition combat dans l'année.

Un nouveau certificat devra être présenté à chaque renouvellement annuel de licence pour participer aux compétitions combat.

ARTICLE 4 : HYGIÈNE

Le pratiquant doit être vêtu d'une tenue correcte et propre et avoir une hygiène corporelle adaptée dans l'enceinte du gymnase : vo phuc ceinture, cheveux, mains et pieds propres, ongles des mains et pieds coupés, cheveux longs attachés par des élastiques. Le port de bijou ou ornement est proscrit.

Il est interdit de circuler pieds-nus dans les couloirs et les vestiaires.

ARTICLE 5 : PRÊT de MATERIEL

Les armes et protections prêtées doivent être rendues en bon état et rangées après utilisation. Le cas échéant l'adhérent s'engage à remplacer les accessoires anormalement abîmés ou cassés.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – VOL

L'association n'est pas responsable des effets personnels laissés dans les vestiaires et parties communes du gymnase. Eviter de venir avec des objets de valeurs.